



## ***MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX*** ***COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL*** ***DU MERCREDI 15 JANVIER 2020***

*Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 15 Janvier 2020 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.*

**Présents** : Gilbert GAVIGNET, Bernard GAVIGNET, François DODANE, Alain ROUSSELOT, René GIRARD, Nicolas RICHARD, Marie-Pascale BRIENTINI, Philippe FAGOT, Philippe LACROIX, Martine LAGRANGE, Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Sandrine PERROT, Henri VERNEREY

**Absents excusés** : Daniel GOUDIER donne pouvoir à Bernard GAVIGNET, Séverine ONILLON donne pouvoir à Sandrine PERROT, Yannick MOREIRA donne pouvoir à Thierry MOINE

**Absents** : Sandrine CHAINHO, Sonia GOUGET, Samuel DROMARD, Léa LAROSA, Olivier LARQUE, Daniel VANNIER

**Secrétaire de séance** : Marie-Pascale BRIENTINI

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 1, afin d'apporter des précisions sur les parcelles concernées par les travaux de voiries forestières suite oubli de l'ONF de 3 parcelles, et de reporter le point existant n° 1 au point n° 2.  
Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

### **Ordre du jour modificatif**

1. Travaux voiries forestières : précisions sur les parcelles concernées suite délibération 2017-117
  2. Approbation du compte rendu de la séance du 04 Décembre 2019
  3. Convention avec GBM pour l'actualisation des tarifs de fourrière automobile
    4. Contrat assurance risques statutaires
    5. Avenant Travaux voiries forestières
  6. Remboursement des frais du Maître E (frais du psychologue scolaire)
7. Proposition d'un nouveau plan de financement pour la création de 2 logements
  8. Porté à connaissance des Restes A Réaliser (RAR)
9. Porté à connaissance des marches arrière de la collecte des ordures ménagères
10. Questions diverses

---

### **1. Travaux voiries forestières : précisions sur les parcelles concernées suite délibération 2017-117 (délibération)**

Le 05 juillet 2017 le Conseil Municipal avait délibéré pour solliciter l'octroi de subventions destinées à financer des travaux de voiries forestières : création de routes empierrées sur 1,86 km et la création de 5 places de dépôts et/ou retournement.

L'ONF avait mal renseigné les parcelles impactées par ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n°2017-117 comme suit :

- Création de routes empierrées sur 1,86 km sur les parcelles cadastrales B603, 608, 613 ; C683, 685 à 687, 700 à 703
- Création de 5 places de dépôts et/ou retournement sur les parcelles cadastrales A270, B609, B611, B613, C680, C688, C703.

## **2. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 décembre 2019**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## **3. Convention avec GBM pour l'actualisation des tarifs de fourrière automobile (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la ville de Besançon et les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Besançon font partie d'un groupement de commandes pour la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules et pour l'expertise des véhicules mis en fourrière.

Chaque année le Ministère de l'Intérieur publie un arrêté fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles.

Chaque année, dans sa délibération tarifaire annuelle (décembre) la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par décret.

Cette année les changements de tarifs concernent les véhicules suivants :

- L'enlèvement ou la restitution sur place des voitures particulières : de 117,50€ à 120,18€
- La garde journalière pour les voitures particulières : de 6,23€ à 6,36€.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs maxima des frais de fourrières pour automobiles afin d'avoir une tarification unique sur l'ensemble des communes membres du groupement.

L'ensemble de frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs appliqués au service de la fourrière à véhicules de la ville de Besançon.

## **4. Contrat assurance risques statutaires (délibération)**

L'adjoint au Bâtiment expose les faits : l'assurance des risques statutaires est l'assurance que souscrit la commune pour :

- les agents affiliés à la CNRACL (agents permanents titulaires ou stagiaires dans un emploi à temps complet ou non complet effectuant plus de 28h/semaine) en cas de maladie, d'accident de la vie privée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident imputable au service, de maladie professionnelle et de décès
- et les agents affiliés à l'IRCANTEC (agents permanents titulaires ou stagiaires dans un emploi à temps non complet, effectuant moins de 28h/semaine ; et les agents non titulaires) en cas de maladie,

d'accident de la vie privée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident imputable au service, de maladie professionnelle.

L'assureur précédent AVIVA ne pouvant plus couvrir le risque décès (nous avons été prévenus fin octobre pour une échéance au 31 décembre 2019), il faut trouver un autre assureur.

Pour le risque statutaire chez AVIVA nous avons une franchise de 30 jours, et le taux était de 3,08% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC. Pour le risque décès le taux était de 0,38% de la masse salariale des agents CNRACL.

Nous avons reçu l'offre de GROUPAMA : la franchise est de 10 jours et la cotisation est de :

- 5,35% de la masse salariale des agents CNRACL (dont 0,20% pour le décès)
- 1% de la masse salariale des agents IRCANTEC.

Nous serons également remboursés de nos charges patronales à hauteur de 42% (nous ne l'étions pas chez AVIVA).

La cotisation annuelle s'élève à environ 22 000€ pour 2020 pour la totalité du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité la proposition faite par GROUPAMA.

## **5. Avenant travaux voiries forestières (délibération)**

L'ONF présente un avenant relatif aux travaux de voiries de forestières. Il apparaît un différentiel de 190ml d'empierrement, de même à Vaux il apparaît une différence volumétrique dans l'empierrement. La totalité de l'avenant s'élève à 6 759,60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer cet avenant, qui entraînera un changement dans le dossier de subventions.

## **6. Remboursement des frais du Maître E (délibération)**

L'adjoint aux affaires scolaires expose les faits : Mr Eric MAILLARD, Maître E du RASED (Réseau d'Aide aux Elèves en Difficultés) intervient régulièrement dans les écoles des communes environnantes. Son bureau de rattachement se trouve à l'école de CHEMAUDIN ET VAUX.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement des écoles, les frais de fonctionnement du RASED sont à la charge des communes. Il est donc proposé d'établir une convention avec chaque commune concernée, pour définir les modalités de répartition de ces frais de fonctionnement. Selon cette convention la commune de CHEMAUDIN ET VAUX émettra chaque année un titre de recette à chaque commune concernée au prorata du nombre d'élèves.

Pour l'année 2018-2019 les dépenses afférentes sont de 1262€, ce qui représente une dépense de 0,78ct/enfant.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- CHEMAUDIN ET VAUX : 177,84€
- FRANOIS : 171,60€
- PELOUSEY : 117€
- POUILLEY-LES-VIGNES : 157,66€
- SERRES LES SAPINS : 151,32€
- SIVOS de Villers-Buzon : 111,54€
- SIVOS de Noiron : 97,50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 16 voix Pour, valide la répartition des dépenses et autorise Mr le Maire à signer les conventions avec les différentes communes.

## **7. Proposition d'un nouveau plan de financement pour la création de 2 logements (délibération)**

Monsieur le Maire explique que pour le projet de création de 2 logements au-dessus de l'ancienne Mairie nous sollicitons une subvention supplémentaire : la PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale). Cette subvention de l'Etat est conditionnée à un loyer plafonné mais permet l'octroi de subventions supplémentaires d'environ 80 000€.

De ce fait un nouveau plan de financement est établi comme suit :

| <b>Ressources</b> (origine du financement)   | <b>Type d'aide</b> | <b>Montant prévisionnel de l'aide</b> |
|--|--------------------|---------------------------------------|
| <b>ETAT:</b><br>(DETR, DSIL, FNADT...)   | DETR               | 54 511, 00 €                          |
| <b>CONSEIL REGIONAL</b><br><b>Habitat et aménagement</b>                               |                    | 40 000,00 €                           |
| <b>CONSEIL</b><br><b>DEPARTEMENTAL</b><br><b>Avec PALULOS</b>                          |                    | 24 000,00 €                           |
| <b>Autres financeurs publics</b><br>(collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...) | CAGB               | 10 000,00 €                           |
| <b>TOTAL des subventions publiques</b>   |                    | 128 511,00 €                          |
| <b>Autofinancement</b>   |                    | 36 532, 00 €                          |
| dont emprunt   |                    | 53 000, 00 €                          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |                    | 218 043, 00 €                         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 contre et 16 voix Pour, valide le nouveau plan de financement.

## 8. Porté à connaissance des Restes A Réaliser (RAR)

Monsieur le Maire liste les Restes à Réaliser (dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice 2019) dans les différents budgets.

## 9. Porté à connaissance des marches arrière de la collecte des ordures ménagères

Le SYBERT s'oppose aux marches arrière lors de la collecte des ordures ménagère. De ce fait il y a problème impasse Beauvallon, chemin Beauvallon et rue des Maisons neuves.

Une phase test est proposé par le SYBERT :

- Impasse Beauvallon : Mise en place de conteneurs aériens d'apport volontaire au niveau de la plateforme existante à l'entrée du chemin de Beauvallon : un conteneur avec accès réservé (clef prisonnière) pour les déchets résiduels et deux conteneurs pour les déchets recyclables.
- Rue des Maisons Neuves : Mise en place de conteneurs aériens d'apport volontaire au niveau de l'aire de présentation des bacs actuelle.

Démarchage des habitants des deux rues par la DGD pour les informer du changement des modalités de collecte et bilan avec la commune à l'issue de ces rencontres.

## 10. Question diverses

- On a appris le décès de l'ancien Maire de Moscheleben. Mr Christian Leperlier et Mme Véronique Laurent propose un déplacement en Allemagne. La Commune prend à sa charge la location d'une voiture et l'achat d'une gerbe, l'association du Jumelage prend à sa charge les frais d'autoroute et de carburant.
- Le recensement a lieu du 16 janvier au 15 février 2020 : l'utilisation de l'outil Internet est recommandée après visite de l'agent recenseur qui donne un code.
- Discussion à propos des nouveaux panneaux sur le giratoire au niveau du cimetière : propositions  
CHEMAUDIN - Commune de CHEMAUDIN ET VAUX  
VAUX-LES-PRES - Commune de CHEMAUDIN ET VAUX  
ou utilisation des noms de quartiers.
- Un arrêté interdisant le stationnement sur le parking Didier-Grégoire Trincano, à côté du terrain multi-sports de Vaux, a été pris. Ceci en vue des travaux de la salle de sports.

- Nous rappelons l'interdiction des déjections canines sur l'espace public. Un arrêté sanctionnant ces infractions sera pris très prochainement.
- Repas des anciens le 25 janvier 2020 à la salle Malplanche.

La séance est levée à 22h45

Le Maire,

### *ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE*

Délibération 2020-001 : Travaux voiries forestières : précisions sur les parcelles concernées suite délibération 2017-117

Délibération 2020 002 : Assurance risque statutaire

Délibération 2020-003 : Convention avec GBM : actualisation des tarifs de fourrière automobile

Délibération 2020-004 : Avenant Travaux voiries forestières

Délibération 2020-005 : Remboursement des frais du Maître E

Délibération 2020-006 : Proposition d'un nouveau plan de financement pour la création de 2 logements